

Le 12 juin 2024

Convocation Assemblée Générale Mardi 3 Septembre 2024

Mesdames, Messieurs les Archers,

L'Assemblée Générale s'effectuera à la fin de la période comptable. De ce fait, les adhérents du club "Les Archers de l'Hurepoix" sont convoqués à l'**Assemblée Générale** ordinaire qui se tiendra le **Mardi 3 Septembre 2024 à 20h00** au gymnase de **Forges les Bains**.

La présidente et le bureau actuel vous proposent de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- I Rapport moral et sportif de la présidente
- II Rapport financier septembre 2023 à Août 2024 et quitus au trésorier
— Approbation par vote à main levée
- III Budget prévisionnel 2024-2025 — Approbation par vote à main levée
- IV Budget Investissement pour travaux et achats
- V Bilan initiation – Jeunes et Adultes
- VI Retour sur les compétitions
- VII Précision sur l'évolution des tarifs de réinscription et inscriptions pour les nouveaux adhérents
- VIII Précision sur les événements concernant le club (Run – concours débutants)
- IX Questions diverses :
- si vous en avez n'hésitez pas à nous les transmettre

Dans l'éventualité où vous ne pourriez être présents même **pour les archers qui ne souhaitent pas renouveler leur adhésion au club, merci de transmettre vos pouvoirs à d'autres archers**. Trois pouvoirs par personne (mail accepté) à nous faire parvenir en retour afin que le quorum requis soit atteint, soit par mail ou par courrier au 10 Rue des Mares – Chardonnet 91470 Forges les bains ou le jour J par l'intermédiaire des archers présents.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les plus sportives.


LES ARCHERS DE
L.A.H.
L'HUREPOIX
La Présidente
Muriel Petruzzella

P.S. La Loi du 31.12.85 prévoit que tout archer peut déléguer son droit de vote à un mandataire, que ce dernier soit ou non membre du bureau ; le nombre de mandats que peut recevoir une même personne est limité à trois (contactez votre futur mandataire avant de lui donner votre pouvoir). Les mineurs doivent être accompagnés par un adulte.

POUR RAPPEL : article 16 des Statuts, Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du tiers des membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, à quinze jours au moins d'intervalle. Cette deuxième Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les Archers de l'Hurepoix

Siège social : mairie 91470 Forges les bains

Agrément FFTA : 0891172

Je soussigné(e)

archers au sein du club Les Archers de l'Hurepoix de Forges les Bains donne pouvoir à

M.....

afin de voter en mon nom les délibérations mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du Mardi 12 Septembre 2023.

Pour faire valoir ce que de droit.

Signature